



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**COMMUNE de LANÇON-PROVENCE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20221220-D22-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Affichage : 22/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE LANÇON-PROVENCE**

**SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2022**

L'An deux-mille-vingt-deux, le vingt décembre, à neuf heures,  
Le Conseil d'Administration du CCAS  
Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances,  
Sous la présidence de Mme Pauline BECHET – Vice-Présidente, qui procède à l'appel  
des membres.

Date de la convocation : 9 décembre 2022

Nombre de membres

En exercice : 9

Présents : 3

Votants : 5

**Présents :**

- Mme Pauline BECHET
- Mme Virginie VIOLA
- Mme Marie-Cécile DEMARIE

**Absents :**

- Mme Julie ARIAS
- Mme Marie-France MATILDE
- M Eric LEDARD
- M Jean-Louis THIVET
- Mme Odile CARLETTO
- Mme Fanny VIARD

**Procurations :**

- Mme Fanny VIARD a donné procuration à Mme Marie-Cécile DEMARIE
- Mme Marie-France MATILDE a donné procuration à Mme Pauline BECHET

**Secrétaire de séance** : Mme Carine BONIFACINO - Directrice du CCAS

**RAPPORTEUR** : Madame Pauline BECHET

**N° : 22-18**

**Objet** : Conseil d'Administration du 30 septembre 2022  
**Approbation du Procès-Verbal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-15 qui prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le ou les secrétaires,

(Suite de la délibération n° 22-18)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20221220-D22-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Affichage : 22/12/2022

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil d'Administration d'arrêter le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022,

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil d'Administration, *à l'unanimité (5 voix Pour)*

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 30 septembre 2022,

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Délibération adoptée :**

Ont voté Pour : 5

Ont voté Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les Jour Mois et An que dessus  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LANÇON, le 20 décembre 2022  
Madame le Maire,  
Présidente du CCAS,  
Julie ARIAS



*Handwritten signature of Julie ARIAS*